RÈGLEMENT (CEE) N° 700/79 DE LA COMMISSION

du 6 avril 1979

modifiant le règlement (CEE) n° 130/79 relatif à l'octroi d'une aide aux moûts de raisins concentrés utilisés en vinification au cours de la campagne viticole 1978/1979

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 337/79 du Conseil, du 5 février 1979, portant organisation commune du marché viti-vinicole (1), et notamment son article 14 paragraphe 2,

considérant que l'article 3 du règlement (CEE) n° 130/79 de la Commission (2) précise que, pour bénéficier de l'aide prévue, les producteurs doivent présenter une demande à l'organisme compétent au plus tard le 15 février 1979 ; que des difficultés d'ordre administratif intervenues lors de la première application de cette mesure ont retardé, dans certains cas, la présentation des demandes par les intéressés ; qu'il paraît donc opportun de proroger jusqu'au 15 avril 1979 la date de présentation des demandes d'aide ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des vins,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La date du 15 février 1979 figurant à l'article 3 du règlement (CEE) n° 130/79 est remplacée par celle du 15 avril 1979.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 16 février 1979.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 avril 1979.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 54 du 5. 3. 1979, p. 1.
(2) JO n° L 19 du 26. 1. 1979, p. 17.